

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 30 JUILLET 2019 à 20 heures.**

Date de la convocation : **23 juillet 2019**

Date d'affichage : **23 juillet 2019**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Bruno BUIRON,
Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Antoine GROS,
Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absents excusés : Didier CHARVET et Christelle GLASSON

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoir : Didier CHARVET donne pouvoir à Maurice MARECHAL
Christelle GLASSON donne pouvoir à Yann BERTHILLIER

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JUIN 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

POTELET DETERIORÉ AU 319 GRANDE RUE

Le Maire :

- Informe qu'un potelet a été détérioré au 319 Grande Rue,
- Indique que Monsieur KAABECHE Rachid, nouveau propriétaire au 319 Grande Rue est venu en mairie signaler cet incident,
- Précise que ces travaux ont été réparés par les employés,
- Propose de demander le même montant que pour les deux autres potelets déjà endommagés sur la traversée du village,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander le remboursement des frais occasionnés sur la base d'un montant de 100 euros à Monsieur KAABECHE domicilié 319 Grande Rue à Bénny.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les titres de recettes correspondants.

**REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES
DONNEES PERSONNELLES (RGPD)
DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES
(DPD)
ANNULATION DELIBERATION DU 14 MAI 2018
ET ARRETE du 25 MAI 2018**

VU la délibération du 14 mai 2018 désignant M. MARECHAL Maurice, Adjoint, et Christelle MOREL, secrétaire, délégués à la protection des données (DPD), et l'arrêté municipal du 25 mai 2018 qui en découle,

Maurice MARECHAL, Maire-Adjoint rappelle que le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et la séance du conseil du 27 avril 2016 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à partir du 25 mai 2018, est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel qui est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données.

Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais (DPO)) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité.

Afin d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire, un suppléant doit être nommé, il sera désigné au sein de la mission juridique ou du pôle numérique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite. Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 14 mai 2018 désignant MARECHAL Maurice, Adjoint, et Christelle MOREL, secrétaire délégués à la protection des données (DPD), En conséquence, le maire est invité à annuler l'arrêté municipal du 25 mai 2018 qui en découle ;
- De désigner le délégué à la protection des données mutualisé de CA3B, délégué à la protection des données de la commune de Bénvy ;
- De charger le Délégué à la protection des données mutualisé de la CA3B d'accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération du 14 mai 2018 désignant MARECHAL Maurice, Adjoint, et Christelle MOREL, secrétaire délégués à la protection des données (DPD). L'arrêté municipal du 25 mai 2018 qui en découle sera annulé en conséquence.

AUTORISE le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de Bény,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour information : Le délégué à la protection des données est Madame VERNOUX Sylvie.

Une réunion est prévue le 31 juillet à 15 h 00 avec un représentant de CA3B pour établir l'inventaire des traitements concernés et en faire un premier bilan.

PYLONE AU LIEU-DIT MALAVAL TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE

Le Maire :

- rappelle à l'ensemble du conseil la délibération du 31 juillet 2017 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un pylône de radio téléphonie mobile au lieu-dit Malaval avec la société FREE MOBILE,
- fait part du courrier de FREE MOBILE en date du 9 juillet 2019 dans lequel il est stipulé une réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive qui le composent à la société ILIAD 7. Dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention, il sollicite l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à cette convention de la société Free Mobile à la société ILIAD 7 courant décembre 2019. Au 1^{er} janvier 2020 la société ILIAD 7 sera seule responsable du paiement des sommes dues au titre de la redevance.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le transfert du parc de sites de Free Mobile à ILIAD 7,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Pour information : Le grillage de protection du pylône a été volé sur la parcelle. Cette information a été transmise aux deux sociétés (Free Mobile et ILIAD 7).

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Le Maire :

- informe que l'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été lancée en septembre 2017.

Un comité de pilotage associant les élus communautaires de la commission habitat, partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...) a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés.

Ce Comité de pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Le projet de PLH 2020-2025

Le projet de PLH comprend :

- le diagnostic complet ainsi que sa synthèse ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions ;
- une synthèse des orientations et des actions.

Il est précisé que les actions proposées, les interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les enveloppes budgétaires ont été estimées à partir de la connaissance actuelle des besoins, du contexte réglementaire et des interventions des partenaires institutionnels. Ces différents éléments sont susceptibles d'évoluer au cours des 6 années du PLH et le contenu du PLH pourra donc évoluer en conséquence.

Par ailleurs, les montants d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentés dans le programme d'actions annexé sont prévisionnels et seront précisés pour chaque action par une délibération du Conseil Communautaire.

Le budget PLH

Sur la base de ce programme de 20 actions, le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera d'environ 19,23 M€ sur la durée du PLH, soit 3,21 M€ par an avec un ratio moyen annuel de 23,62 € par habitant.

Toutefois, compte tenu de la montée en puissance des actions liée au temps d'études et de démarrage, on peut prévoir un investissement moins important pour les premières années.

Le calendrier d'approbation

Au regard de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le calendrier relatif à l'approbation du PLH est le suivant :

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avis des communes et du SCOT (délai de deux mois pour faire connaître leur avis) en juillet-août-septembre ;
- Après réception des avis précités, nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLH et transmission au Préfet en septembre ;
- Passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en septembre-octobre ;
- Adoption du PLH prévue en décembre 2019.

Le Maire :

- Précise que les conseillers municipaux sont invités à participer aux conférences territoriales,
- indique que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 1^{er} juillet 2019,
- précise que conformément à la loi, la commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de PLH, à défaut de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur ce point.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RAFFRAICHISSEMENT DES BATIMENTS DE L'ECOLE ET GARAVAND.

Bruno BUIRON adjoint en charge des bâtiments, rappelle le dernier compte rendu dans lequel un bilan a été fait en réunion maire-adjoints.

Une réunion s'est tenue entre le Maire, Bruno GAILLARD, conseiller, et les agents communaux concernés, afin de définir les priorités.

A ce jour les travaux de peinture dans les salles Marmont et Primevère ont été réalisés par les employés. Du matériel a été également entretenu ou remplacé (porte-manteau, protection anti-pincement doigts, luminaires, bac à sable, etc.). Il reste à réaliser la lazure des boiseries extérieures du bâtiment Garavand et des portes du bâtiment école-médiathèque et chaufferie.

Un point sera fait régulièrement sur les travaux demandés.

DEVIS

Les devis suivants ont été acceptés suite à la réunion du conseil municipal du 25 juin 2019 :

✚ **Pour le dossier l'appel à projets «Ecoles numériques innovantes et ruralité»** : Devis de SRMI-C'PRO (fournisseur et titulaire du contrat de maintenance) pour l'équipement informatique des classes CP et CE1 pour un montant TTC de 13 004.93 €, à savoir :

- 2 projecteurs
- 2 groupes de haut-parleurs
- 2 tableaux blancs tactiles
- 2 visionneuses
- 2 adaptateurs
- 3 ordinateurs fixes
- 1 ordinateur portable
- une formation sur l'apprentissage de l'utilisation du matériel
- la pose et la garantie

Il est rappelé qu'une subvention de l'Etat pour un montant de 4 404.50 € et une participation du Sou des écoles (montant non défini à ce jour) viendront compenser une partie de cette dépense.

✚ **Réseau local, protection internet, filtrage URL, 2 bornes wifi (ancienne école), RGPD (Règlement européen Général sur le Protection des Données personnelles)** : Devis SRMI-C'PRO pour un montant 2748 € TTC.

✚ **Installation de 2 lignes d'alimentation électrique, 2 prises réseau RJ45 et HDMI pour les écrans interactifs dans les deux classes** : Devis NEVEU Christian pour un montant TTC de 1539.60 €.

✚ **Equipement de la partie wifi pour la mairie avec 1 borne wifi** : Devis SRMI-C'PRO pour un montant 792 € TTC.

✚ **Serveur mairie** : Devis SRMI-C'PRO pour un montant 7984.80 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal ACCEPTE les devis suivants :

Remplacement du siège du tracteur : Entreprise DOMBES SAVOI AGRI pour un montant 1330.51 € TTC

Éléments de sécurité suite à la visite annuelle du contrat de Maintenance avec l'entreprise FEUVRIER :

- Remplacement de la batterie de la nouvelle école pour un montant TTC de 221.80 €,
- Remplacement de 4 batteries dans le bâtiment Garavand pour un montant TTC de 437.80 €,
- Remplacement de la batterie dans le bâtiment ancienne école et médiathèque pour un montant TTC de 167.80 €

Ordinateur du secrétariat de la mairie : Entreprise SRMI-C'PRO pour un montant de 1988.40 € TTC et réinstallation des programmes de Berger Levrault pour un montant TTC de 420 € TTC.

Le planning des travaux sont les suivants :

- ✚ 29 juillet : démontage des 2 anciens tableaux par le personnel
- ✚ 19 août : école câblage par Neveu électricité
- ✚ 26 août : installation des tableaux et projecteurs
- ✚ 06 septembre : installation et configuration des équipements de réseau à l'école
- ✚ 9 septembre : installation des 4 ordinateurs de l'école
- ✚ 10 septembre : réunion de synchronisation pour le matériel de la mairie
- ✚ 19 et 20 septembre : installation du serveur et de l'ordinateur du secrétariat de la mairie
- ✚ 27 septembre : installation et configuration des équipements de réseau à la mairie

Pour information, Maurice MARECHAL, maire adjoint rappelle que ces dépenses sont inscrites dans l'opération matériel et ont été prévues lors du budget primitif.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire :

- rappelle que depuis septembre 2018 il a été créé la pause méridienne à l'école de 12h00 à 13h20. L'emploi était assuré par un saisonnier et un poste en accroissement d'activité.
- informe qu'une employée contractuelle dans un poste d'ATSEM a effectué la formation du BAFA. Cette employée postule au poste d'adjoint d'animation vacant depuis le 8 juin dernier et sollicite également le poste ATSEM vacant au 1^{er} septembre. Le poste ATSEM sera modifié sur les heures de ménage.
- rappelle que pour le poste :

adjoint animation : La durée du poste est actuellement de 7h18 mn et passerait à 10h15 mn au 1^{er} septembre 2019 en rajoutant les heures de la pause méridienne de 1h 20 mn par jour scolaire et 30 mn le vendredi au centre de loisirs.

ATSEM : La durée du poste est actuellement de 18h00 mn et passerait à 13h30 mn au 1^{er} septembre 2019 en supprimant les heures de ménages (4h30 mn).

Les heures de ménages supprimées seraient rajoutées aux agents en poste en octroyant des heures complémentaires.

- indique que pour le recrutement d'un adjoint d'animation pour 10h15 mn et ATSEM pour 13h30 mn, il est préférable de rassembler les deux postes en un seul sachant qu'une ATSEM peut faire de la garderie périscolaire.
- précise le fait qu'une personne ne peut être à la fois stagiaire/titulaire et contractuel dans la même collectivité.
- propose de supprimer le poste adjoint d'animation et précise avoir eu l'accord de la Commission Technique Paritaire en date du 24 juillet 2019 pour deux suppressions de poste et la création d'un poste d'ATSEM, à savoir :

Adjoint d'animation : poste à supprimer 7h18mn

ATSEM : poste à supprimer 18h00mn

ATSEM : création pour une durée hebdomadaire de 23h45 au 1^{er} septembre 2019 qui regroupent les deux emplois (ATSEM + adjoint animation + ménage)

- précise qu'une réorganisation est à prévoir dès le retour de la deuxième ATSEM qui est actuellement en disponibilité jusqu'au 31 août 2020, afin de définir les emplois du temps de chacun.

Il indique que des modifications du temps de travail d'un fonctionnaire requièrent l'avis préalable du CTP car elle est assimilée à la suppression d'un emploi, suivie de l'ouverture d'un nouveau poste sauf lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
par semaine		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
par semaine		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 27 h 42 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 31 h 49 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 7 h 17 min
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>		
ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 28 h 00 min
ATSEM + ménage divers + animation	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 23 h 45 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 20 h 43 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Pour information :

- Le nouveau poste ATSEM sera pourvu par Nelly GIAI-PRON au 1^{er} septembre 2019,
- Le remplacement du congé maladie de la cantinière s'effectue par Valérie PONCET,
- Le remplacement de l'ATSEM en disponibilité s'effectue par Coralie MAYER,
- Dossier Christelle VIOLY : Le comité médical du centre de gestion a donné un avis favorable à l'octroi d'un congé de longue maladie du 29 mai au 28 novembre 2019.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avancement du groupe de travail : Laurence BORNEAT, conseillère, donne l'état d'avancement sur les modalités d'assurance complémentaire et de maintien de salaire dans la fonction publique territoriale en cas de maladie. Une rencontre est prévue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui est une mutuelle de santé et prévoyance des agents des services publics locaux de la fonction publique territoriale) le 11 septembre prochain.

Avis des domaines sur la valeur vénale : Le Maire informe des estimations de France Domaine pour la valeur vénale du restaurant, des appartements et des terrains attenants. Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires. Un rendez-vous est en attente avec CA3B et Soliha pour le projet de commerce multi-services.

Travaux de la Cure : Les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Cure ont pris un peu de retard, l'ouverture prévue en septembre est repoussée de quelques semaines.

Bibliothèque - Médiathèque : Madame BAVOUX Marie-Thérèse est nommée responsable en complément du Club des lecteurs.

Subvention de la réserve parlementaire pour la traversée du village : Le ministère de l'intérieur a accordé une subvention de 10 000€ calculée sur un montant initial de 480 475 €, les travaux sont terminés pour un montant total de 464 812.51 € HT, le montant éligible s'élève à 438 607 € représentant 2.08 % de subvention soit 9 123 € (438 607 € x 2.08 %).

Avis de naissance : Raphaël ACHARD, né le 05 juillet 2019 à VIRIAT, domicilié 13 route de la Croix Carrée.

Association Chantons sous la pluie : Lors de la réunion du conseil municipal du 28 mai, avait été annoncée l'instauration d'un cours de yoga-danse d'énergie le jeudi de 17h30 à 19h00 dans la salle Garavand à compter de septembre. Par mail du 27 juillet, pour des raisons de logistique les cours sont annulés.

Elections municipales : Les prochaines élections municipales sont fixées au 15 mars 2020 pour le 1^{er} tour et le 22 mars pour le deuxième tour.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Un arrêté interministériel signé le 18 juin 2019 et paru au journal officiel le 17 juillet a reconnu la commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. Les personnes concernées avaient jusqu'au 27 juillet 2019 pour contacter leur assurance.

Points info Emploi : Ce nouveau service est créé par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse pour aider et faciliter les démarches pour l'emploi avec le concours financier du Fonds Social Européen, du Conseil Départemental de l'Ain et de l'État dans le cadre du contrat de ville et dans le cadre d'une convention de partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale.

Centre aquatique Plaine Tonique : Il est ouvert cette année jusqu'au 30 novembre. L'établissement adapte ses plages d'ouverture afin d'accueillir les élèves des écoles du territoire. La communauté d'agglomération souhaite faire profiter le grand public de cette évolution, c'est pourquoi, des créneaux horaires pour les nageurs et pour les activités seront désormais ouverts à tous.

Travaux de signalisation : L'entreprise VIASYSTEM fait les travaux de marquage au sol ainsi que les deux places de parking vers la bascule. L'aménagement du carrefour des Grilletts est terminé.

Manifestations à venir sur la commune :

- Vendredi 02 août 20h30 : concert « London Shire » à St Etienne du Bois organisé par la conférence territoriale de CA3B.
- Jeudi 08 août : Pique-nique organisé par le Club des retraités au stade.
- Vendredi 09 août : Don du sang à Marboz organisé par les donateurs de sang Bény-Marboz.
- Mercredi 21 août : Chavannes sur Suran - Dans le cadre du dispositif de conservation des habitats Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain, la CA3B, en partenariat avec la Frapna, Natura 2000, Agir pour la biodiversité organise une soirée grand public sur la faune nocturne.
- Dimanche 25 août : Bazardouille organisée par le sou des écoles.
- Samedi 14 septembre : Repas du CCAS.
- Samedi 05 octobre : Repas des classes en 4 et en 9. Les réservations sont collectées par Bénédicte Sève.

Rappel Fermeture estivale de la mairie : Du lundi 12 au vendredi 30 Août inclus. Une permanence sera assurée le samedi 31 Août.

Dates des prochains conseils :

- ✚ Lundi 23 septembre 2019 à 20 h 00,
- ✚ Lundi 21 octobre 2019 à 20 h 00.